



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le

09 décembre 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Partie nominative

CA CHOLET AGGLOMERATION – Déchetterie de Lys-Haut-Layon

*Rue Saint-Bonaventure
Hôtel d'Agglomération
49300 Cholet*

Affaire suivie par : Karine GOÏC
Téléphone : 02 41 33 52 71
Courriel : karine.goic@developpement-durable.gouv.fr
Références : EC-2025-588-INSP-Cholet Agglomération-Vihier-RAP
Code AIOT : 0100036925

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 02/12/2025 de l'établissement CA Cholet Agglomération implanté au lieu-dit La Loge Vihier 49310 Lys Haut Layon. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participante à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Karine GOÏC, Unité Inter-Départementale Anjou Maine, UIDAM-Economie circulaire, inspectrice de l'environnement

Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Jean-Michel ROUSSEAU : responsable d'activité apports volontaires et déchetteries - Service Gestion des Déchets

Ludovic OUVRARD : adjoint au responsable d'activité apports volontaires et déchetteries - Service Gestion des Déchets

Le courriel d'échange avec l'administration est : jmrousseau@choletagglomeration.fr

Rédacteur	Vérificateur
L'inspectrice de l'environnement Karine GOÏC	L'inspectrice de l'environnement Btissaine LUZET
Approbateur	
La Cheffe du pôle Économie Circulaire Btissaine LUZET	

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 02/12/2025 de l'établissement CA Cholet Agglomération implanté au lieu-dit La Loge Vihier 49310 Lys Haut Layon, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est nécessaire de fournir les **justificatifs** prouvant le respect de la conformité pour la liste de points de contrôle ci-dessous :

- **Prescription spécifique** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2024 article : 1.5.2.3
- **Mise à l'arrêt et remise en état** - Référence réglementaire : Décret du 06/07/2024 article : R.512-46-25

Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le

09 décembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CA CHOLET AGGLOMERATION – Déchetterie de Lys-Haut-Layon

Rue Saint-Bonaventure
Hôtel d'Agglomération
49300 Cholet

Références : EC-2025-588-INSP-Cholet Agglomération-Vihier-RAP

Code AIOT : 0100036925

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement CA Cholet Agglomération implanté au lieu-dit La Loge Vihiers 49310 Lys Haut Layon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le programme pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CA CHOLET AGGLOMERATION
- La Loge 49310 Lys Haut Layon
- Code AIOT : 0100036925
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cholet Agglomération exerce en régie, sur l'ensemble des 26 communes la constituant, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Cholet Agglomération a inauguré la nouvelle déchetterie le 13 octobre 2025.

La déchetterie intercommunale dite déchetterie de « Lys-Haut-Layon » remplace de multiples éco-points existants. Elle est positionnée sur trois parcelles avec une emprise du site de 9 951 m² sur la commune de Vihiers (49).

La nouvelle déchetterie est limitrophe à l'ancienne déchetterie.

La déchetterie permet la collecte de déchets dangereux et de déchets non-dangereux, apportés par les usagers du territoire de Cholet Agglomération.

Le site est soumis à l'arrêté préfectoral DCPAT-2024-n°312 du 13 novembre 2024 sous le régime de l'enregistrement.

Contexte de l'inspection :

- Programme pluriannuel de contrôle

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Prescription spécifique	Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Mise à l'arrêt et remise en état	Décret du 06/07/2024, article R.512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescription spécifique	Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.1	Sans objet
2	Prescription spécifique	Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre sous 3 mois :

- les PV de réception des points d'eau d'incendie ;
- le dossier de cessation d'activité de l'ancienne déchetterie dite de "Vihier§".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescription spécifique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Préservation haie
Prescription contrôlée : La haie séparative entre les parcelles n°0074/0076 et 0018, classée au PLU, est préservée.
Constats : L'inspection constate que le périmètre de la nouvelle déchetterie est clôturé par un grillage. La haie séparative entre les parcelles n°0074/0076 et 0018 a été préservée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prescription spécifique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Broyage des déchets verts
Prescription contrôlée : Les opérations de broyage des déchets verts ont lieu en dehors des horaires d'ouverture aux usagers de la déchetterie.
Constats : Le jour de l'inspection, la déchetterie est fermée. Les jours de fermeture sont les mardi, jeudi et dimanche. La plateforme de déchargement des déchets verts se situe en haut de quai. L'exploitant déclare que le prestataire de broyage des déchets verts n'intervient que lors des jours de fermeture de la déchetterie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prescription spécifique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2024, article 1.5.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Un poteau incendie est présent à l'entrée du site, avec un débit minimal de 60 m ³ /h pendant 2 heures.
Constats : Le site dispose de 2 poteaux incendie : 1 poteau à l'entrée du site en face de l'entrée de la déchetterie, et l'autre en bas de quai. Ce dernier est neuf. L'exploitant ne dispose pas à ce jour des PV de réception des points d'eau d'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre les PV de réception des points d'eau d'incendie dans le délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Mise à l'arrêt et remise en état

Référence réglementaire : Décret du 06/07/2024, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées. Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
Constats : L'ancienne déchetterie est fermée. La Dreal a été destinataire d'un courrier de la part de Cholet Agglomération en date du 15 octobre 2025. Ce courrier est accompagné d'une fiche de déclaration préalable de travaux souterrains. Il détaille la mise en œuvre de 2 piézomètres sur la parcelle ZA 0018 correspondant à l'ancienne déchetterie. Les 2 piézomètres d'une profondeur de 12 m ont été installés les 22 et 23 octobre 2025. L'inspection a constaté la présence des 2 piézomètres sur place. L'exploitant déclare que le dossier de cessation d'activité a été confié à un prestataire extérieur, et est en cours d'élaboration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre sous 3 mois le dossier de cessation d'activité conformément au code de l'environnement. Le dossier doit comprendre : - la notification adressée au préfet de la cessation d'activité conformément à l'article R.512-46-25 ; - la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-46-25 (ATTES SECUR) ; - la transmission d'un mémoire concernant la réhabilitation du site conformément à l'article R.512-46-27 (ATTES MEMOIRE).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Prescription spécifique



Haie séparative entre l'ancienne déchetterie et la nouvelle

N°3 : Prescription spécifique



Poteau incendie neuf en bas de quai